

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION - APPEL A PROPOSITIONS BDI23007-10231

Objet	Session d'information relative à l'appel à propositions pour la gestion du fonds de Subvention
Projet	Projet formation et insertion professionnelle dans une économie plus verte et circulaire-Umwuga ni Akazi- Enabel Burundi
Date et heure	09 juin 2026 à 10h :00
Type de réunion	Hybride (présentiel + en ligne via Teams)
Participants	Equipe Enabel et potentiels demandeurs

1. Introduction :

La présente réunion d'information a été organisée conformément au calendrier indiqué dans les lignes directrices publiées. Elle avait pour objectif de permettre aux potentiels demandeurs de bien cerner le contexte et l'objectif de l'appel à propositions cité en objet afin de préparer des notes conceptuelles et propositions répondants aux attentes du projet.

2. Déroulement :

La réunion s'est déroulée en trois principales étapes :

- **Présentation du contexte**
- **Présentation de la procédure de l'appel à propositions**
- **Questions-réponses**

2.1 Présentation du contexte

Le Projet formation et insertion professionnelle dans une économie plus verte et circulaire « Umwuga ni Akazi est l'un des cinq projets du programme bilatéral Belgique-Burundi (2024-2028). Il est mis en œuvre par Enabel, l'agence belge de coopération internationale. Son objectif général est de contribuer à la création de l'emploi décent pour les jeunes et les femmes dans quatre anciennes provinces du Burundi : **Bubanza, Cibitoke, Kirundo et Ngozi ainsi que la mairie de Bujumbura**. Ce projet a en son sein trois axes/ volets :

- **Axe 1 — Formation professionnelle** : En partenariat avec les centres d'enseignement des métiers (CEM)
- **Axe 2 — Intermédiation** : Mise en relation pour la facilitation du placement des jeunes formés auprès des employeurs du secteur privé pour un stage ou un emploi.
- **Axe 3 — Appui au développement entrepreneurial** : Pour le soutien à la création et au développement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME). C'est dans ce volet que s'inscrit le présent appel à propositions.

L'axe entrepreneurial est articulée autour des trois niveaux d'intervention à savoir :

- **Niveau micro** : accompagnement direct des MPME via des parcours d'incubation et d'accélération selon le niveau de maturité de chaque entreprise.
- **Niveau méso** : Renforcement de l'écosystème entrepreneurial, formation de 50 business coaches, appui à 6 structures d'accompagnement et soutien au collectif des incubateurs BIESO.
- **Niveau macro** : Facilitation de l'accès au financement via l'assistance technique à deux Institutions de Microfinance (IMF) et le mécanisme de subvention objet de l'appel à propositions.

Parlant de la subvention, il a été précisé qu'elle est deux catégories :

a) **Subvention d'amorçage**

- **Cibles** : néo-entrepreneurs en phase d'incubation.
- **Montant maximum** : 2 000 € ajustable selon les besoins réels de chaque bénéficiaire.
- **Objectif complémentaire** : connecter les bénéficiaires aux IMF pour qu'ils ouvrent un compte, épargnent et nouent une relation bancaire formelle, en vue d'un futur crédit.
- **Cible indicative** : 70 bénéficiaires (pouvant augmenter selon les montants individuellement alloués).

b) **Subvention adossée au crédit**

- **Cibles** : entreprises plus matures.
- **Montant maximum** : 8 000 € maximum par bénéficiaire sur la base du besoin réel.
- **Condition préalable obligatoire** : un accord de crédit d'une IMF ou d'une banque doit impérativement précéder l'octroi de la subvention. L'obtention du crédit ne garantit pas automatiquement la subvention.
- **Cible indicative** : 72 bénéficiaires.

Pour le cas spécifique de la subvention adossée au crédit, elle repose sur une répartition tripartite indicative de financement à savoir :

- Subvention
- Crédit (IMF ou banque partenaire)
- Apport personnel de l'entrepreneur

Total cible indicative : 142 bénéficiaires (70 en phase d'amorçage + 72 pour la subvention adossée au crédit), susceptible d'augmenter en fonction des besoins réels par dossier.

2.2 Présentation de la procédure de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions est en deux phases distinctes. Aucun consortium ni codemandeur n'est autorisé.

Phase 1 — Note conceptuelle

Documents obligatoires à soumettre :

- Note conceptuelle (modèle disponible sur le site Enabel), dûment remplie, signée et transmise en nombre de copies requis.

- Annexe A – Partie A de la demande de subside (à remplir et signer).
- Statuts de l'organisation.
- Dernier rapport d'audit externe.
- Fiche de renseignements (coordonnées et informations institutionnelles).
- Attestations de bonne fin prouvant des expériences similaires réalisées dans le passé.
- Estimation budgétaire (non détaillée à ce stade, mais ne dépassant pas le plafond indiqué dans les lignes directrices).

Les demandeurs doivent remplir les critères de recevabilité mentionnés dans les lignes directrices.

Critère minimal d'évaluation : obtenir au moins 30 points sur 50 pour accéder à la phase 2. La grille d'évaluation est également publiée sur le site d'Enabel avec les lignes directrices.

Phase 2 – Proposition d'action complète

Seuls les demandeurs ayant obtenu la note minimale en phase 1 seront invités à soumettre une proposition d'action complète avec budget détaillé. Ce budget doit rester cohérent avec l'estimation fournie en phase 1 et ne pas dépasser le plafond fixé dans les lignes directrices.

Points d'attention critiques : (1) Respect absolu des délais – aucune soumission hors délai ne sera acceptée. (2) La durée de convention doit se situer entre 15 et 18 mois. (3) Une analyse organisationnelle pourra être conduite avant toute contractualisation pour vérifier les capacités réelles du demandeur/ l'opérateur.

L'équipe Enabel a invité les demandeurs à :

- Lire attentivement les lignes directrices dans leur intégralité, en particulier les critères de recevabilité, les objectifs, résultats attendus, etc.
- Présenter les attestations de bonne fin dès la phase 1 (note conceptuelle).
- Respecter les délais de soumission — aucune dérogation n'est prévue.
- Transmettre toute question complémentaire aux adresses indiquées dans les lignes directrices avant la date limite indiquée dans les lignes directrices.

Il a été également rappelé qu'il s'agit d'un appel à propositions ouvert. Chaque demandeur est invité à développer **une stratégie propre, pertinente et réaliste** en tenant compte des **besoins spécifiques des femmes entrepreneurs**, d'un dispositif de **mesure de l'effet de levier** financier et du refinancement des entrepreneurs ainsi que les **8 points du § 2.2.1** des lignes directrices.

2.3 Questions-réponses :

Q1. *Quelle est la répartition entre la subvention, le crédit IMF et l'apport personnel de l'entrepreneur ?*

Réponse : La répartition indicative est la suivante : 40 % maximum de subvention, 40 % minimum de crédit auprès d'une IMF ou d'une banque et 20 % d'apport personnel de l'entrepreneur.

Q2. *Y aura-t-il d'autres IMF à intégrer au dispositif en dehors des deux déjà sélectionnées (HFM et CECM) ?*

Réponse : Pour l'instant, le projet travaille avec *HFM et CECM* sélectionnées via un appel à manifestation d'intérêt sur la base de critères alignés avec les objectifs du projet. Des discussions sont en cours avec certaines banques pour les intégrer au dispositif. Le Manuel de procédures est en cours d'élaboration et pourra être mis à jour au démarrage.

Q3. *Quel est le nombre total de bénéficiaires déjà touché par le programme d'accompagnement, et quelle est la cible pour la subvention ?*

Réponse : Le projet cible environ 780 MPME. Pour la subvention spécifiquement, les lignes directrices ciblent 142 bénéficiaires : 70 pour la subvention d'amorçage (maximum 2 000 €) et 72 pour la subvention adossée au crédit (maximum 8 000 €).

Ces chiffres sont indicatifs et pourraient augmenter en fonction des besoins réels par dossier.

Q4. *Quel est le rôle exact des IMF dans ce dispositif ? Sont-elles les piliers opérationnels de la mise en œuvre ?*

Réponse : Les IMF jouent un rôle central dans le suivi des crédits et des remboursements. Cependant, c'est le demandeur/l'opérateur retenu après l'appel à propositions qui gère les fonds de subvention, libère la part subvention et coordonne l'ensemble du dispositif. L'opérateur doit établir des partenariats formels avec les IMF /banques. Enabel facilitera ces partenariats, mais la responsabilité de les nouer et de faire fonctionner le dispositif revient entièrement à l'opérateur/demandeur.

Q5. *Les bénéficiaires des subventions sont-ils déjà identifiés ou sera-ce à l'opérateur de les identifier ?*

Réponse : Les bénéficiaires ne sont pas encore définitivement sélectionnés pour la subvention, mais ils proviendront exclusivement des bénéficiaires du projet Umwuga ni Akazi dont une première cohorte de 272 entrepreneurs déjà en cours d'accompagnement dans les programmes d'incubation et d'accélération. C'est au sein de ce vivier que l'opérateur retenu effectuera la sélection finale. Aucune PME extérieure à ces parcours ne sera éligible pour la subvention.

Q6. *L'indicateur de 560 000 € de financements supplémentaires mobilisés est-il une cible minimale contractuelle ou un indicateur indicatif ?*

Posée par : *Participant (non identifié)*

Réponse : Il s'agit d'une cible minimale contractuelle. Le libellé des lignes directrices utilise expressément « au moins ». Elle reflète la performance attendue du dispositif en termes d'effet de levier financier (crédits accordés et potentiel de refinancement). Chaque soumissionnaire est libre de décrire sa propre méthodologie pour mesurer et atteindre cet objectif.

Q7. *Quel type d'épargne est attendu pour les bénéficiaires de la subvention d'amorçage ?*

Réponse : Il s'agit d'une épargne formelle auprès d'une IMF (ouverture d'un compte enregistré). L'objectif est que l'entrepreneur commence à épargner pour devenir un client identifié de l'IMF, ce qui permettra d'accéder à un crédit par la suite. Le simple réinvestissement dans l'activité sans compte formel ne répond pas à cet indicateur. La stratégie pour atteindre cet indicateur est à développer par chaque demandeur.

Q8. *L'accompagnement de l'opérateur s'étend-il jusqu'à l'acquisition d'équipements et à la vérification de l'utilisation effective de la subvention ?*

Réponse : Oui, cet aspect est mentionné dans les lignes directrices. Il relève de la responsabilité du gestionnaire du fonds de subvention de s'assurer que la subvention produit l'impact attendu. Chaque soumissionnaire doit décrire dans sa proposition comment il assurera ce suivi et cette coordination logistique (accompagnement à l'acquisition des équipements, vérification de l'utilisation des fonds, mesure d'impact), etc.

Q9. *Est-il possible de postuler en consortium ou en groupement d'entreprises ?*

Réponse : Non. Les consortiums et groupements d'entreprises ne sont pas prévus dans cet appel à propositions. Pour des raisons d'efficacité, de durée limitée de la convention et de clarté des responsabilités, Enabel a besoin d'un opérateur unique ayant l'expérience et la capacité de mettre en œuvre le dispositif de façon autonome. Cette disposition est explicitement mentionnée dans les lignes directrices.

Q10. *Dans quelle mesure Enabel souhaite-t-elle que le soumissionnaire capitalise les bonnes pratiques en matière de gestion de fonds de subvention au Burundi*

Réponse : Enabel encourage chaque soumissionnaire à valoriser les bonnes pratiques existantes dans sa proposition. C'est un facteur de différenciation. Ce n'est pas une obligation prescriptive mais une opportunité pour les demandeurs expérimentés de se démarquer en proposant une approche éprouvée et contextualisée.

Q11. *Comment justifier une expérience similaire via des attestations de bonne fin pour un projet encore en cours d'exécution ?*

Réponse : Les attestations de bonne fin visent à prouver des expériences similaires réalisées dans le passé. Une convention signée seule ne constitue pas une preuve de réalisation. Pour des projets pluriannuels en cours, des attestations partielles (par année ou par phase complétée) pourraient être examinées en interne par Enabel. Toutefois, Enabel ne peut pas substituer un autre document aux attestations de bonne afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre soumissionnaires.

3. Conclusion :

La session s'est conclue par des remerciements mutuels entre l'équipe Enabel et les participants. La présente session d'information ne remplace pas les consignes des lignes directrices publiées dans les lignes directrices.